

REPUBLIQUE FRANCAISE : LIBERTE, EGALITE, FRATERNITE

<p>Région Rhône Alpes Département de la Haute-Savoie Arrondissement de St Julien en Genevois Canton de St Julien en Genevois Commune de Contamine-Sarzin (74270)</p>	<p>Extrait du registre des délibérations du conseil municipal</p> <p>Séance du mardi 7 mai 2024</p> <p>Par suite d'une convocation en date du 25 avril 2024, les membres composant le conseil municipal se sont réunis en mairie, le mardi 7 mai 2024 à 20h00 sous la présidence de Monsieur Georges Canicatti, Maire.</p>
<p>Nombre de conseillers : 15</p> <p>En exercice : 13</p> <p>Présents : 9</p> <p>Votants : 10</p> <p>Délibération n°D_2024_05_07_02</p>	<p>Etaient présents : M. Georges Canicatti, Mme Anne-Marie Ceccon, M. Christophe Comé, M. Julien Langlois, M. Marc Brunier, M. Louis Buda, Mme Carole Chen, M. Laurent Esteulle, Mme Josiane Masson</p> <p>Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales.</p> <p>Absente ayant donné procuration : Mme Pierrette Baton Marechal à Mme Anne-Marie Ceccon</p> <p>Absent excusé : M. Norbert Regard</p> <p>Absents : M. Jean-Philippe Gecchele, M. Christophe Piazzoni</p> <p>Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.</p> <p>M. Christophe Comé est désigné pour remplir cette fonction.</p>

Objet : Délibération décidant d'acquérir le bien cadastré section A n°3200 soumis au droit de préemption urbain

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la propriété sise sur la parcelle cadastrée section A n°3200 au 29, route de Musièges classée en zone UHc1 (secteur urbanisé à vocation dominante d'habitat de faible à moyenne densité, favorisant la mixité des fonctions urbaines), secteur d'OAP patrimoniale, du Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Val des Usses, d'une contenance de 442m², pour une surface utile ou habitable de 80m² était en vente par voie d'adjudication.

Il informe l'assemblée que la propriété a été adjugée à 146 000 € par vente aux enchères.

Il précise qu'à ce jour, le délai de surenchère n'étant pas expiré, la vente n'est pas définitive ce qui laisse à la commune la possibilité de préempter sur le bien.

Il rappelle qu'il serait opportun pour la commune de se porter acquéreur dudit bien afin :

- de mener une politique de revitalisation urbaine du centre bourg,
- d'offrir la possibilité à la commune de créer un espace dédié à la petite enfance de type Maisons d'Assistants Maternels (MAM), les demandes en ce sens étant très fortes.

Il propose au conseil municipal d'exercer son droit de préemption urbain sur la parcelle cadastrée section A n°3200 à hauteur de 146 000 €.

Vu la délibération n°D_2024_02_14_05 du 14 février 2024,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité et à mains levées, le conseil municipal :

- **DONNE** son accord pour l'exercice du droit de préemption urbain pour l'acquisition de l'immeuble cadastré section A n°3200 situé au 29, route de Musièges à CONTAMINE-SARZIN (74270), d'une contenance de 442m², pour une surface utile ou habitable de 80m² au prix de 146 000 € auquel s'ajoutent les frais d'acte et 8 121,78 € des frais du poursuivant.

S'LO

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à accomplir toutes les diligences nécessaires pour l'acquisition du bien.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou un Maire-Adjoint à signer l'acte à intervenir.

Ainsi fait et délibéré aux jour, mois et an ci-dessus.

Délibération certifiée exécutoire	Extrait conforme au registre des délibérations.
Compte tenu de sa télétransmission le : De sa publication : Et de sa mise en ligne le :	Fait à Contamine-Sarzin, le 7 mai 2024 Le Maire, Le secrétaire de séance,
13 MAI 2024 14 MAI 2024 14 MAI 2024	 Georges CANICATTI
	 Christophe COMÉ

